

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE D'AUSSAC

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune d'Aussac.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

SECTEUR BOURG

2.1. Désignation

Codes Parcellaires	0A1242 – 0A1244 et 0A1245
Adresse Cadastreale	La Tronque AUSSAC 81600 La Planque AUSSAC 81600
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	88 + 2 931+ 5 326 = 8 345 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	90 + 3 215 + 5 205 = 8 510 m ²

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

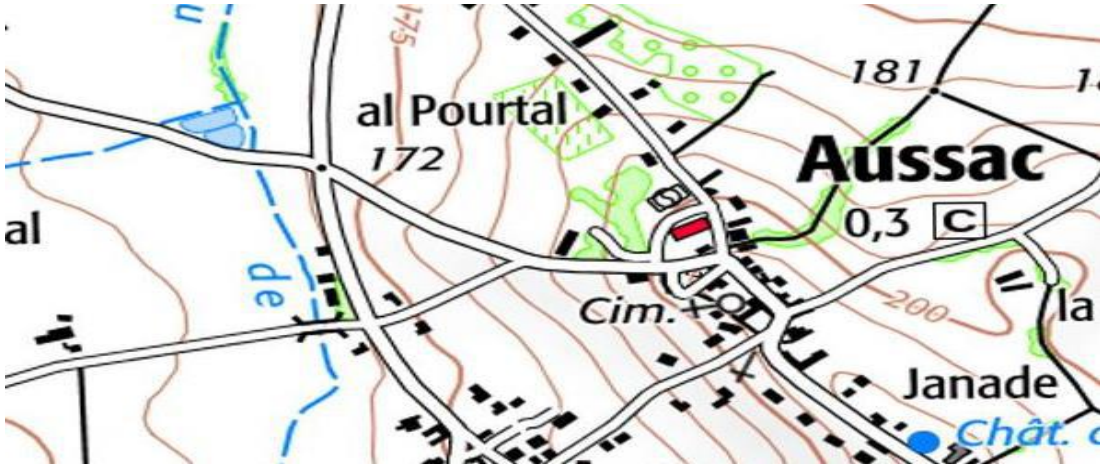
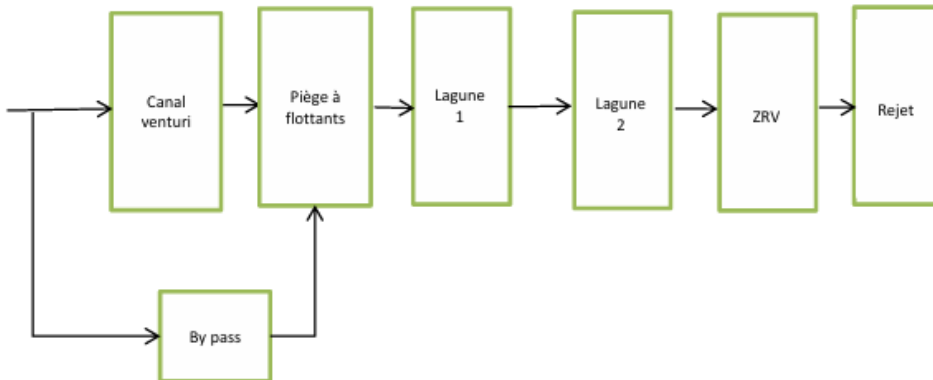
Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025



ID : 081-200066124-20250813-270_2025DP-AR

2.2. Composition

Biens mis à disposition	
Situation :	
	
Code SANDRE Station :	0581020V001
Capacité :	240 EH (environ 180 hab raccordés)
Date mise en Service :	Rénovée le 01/07/2012 (construite en 1995)
Exploitant :	Commune d'Aussac (Régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau de Brignou (15 m) puis la Saudronne
Constructeur :	Causse et Brunet
Déversoir Tête de Station :	Non.
Gestion des Boues :	Stockage des boues dans la première lagune puis curage
Filière de Traitement :	Lagunage naturel
Détails de la station/schéma :	
	

Photos



Ouvrages de réception – Lanugage naturel – bassin n°1



Lagunage naturel - bassin n°2**Zone de rejet végétalisée****Description de la station d'épuration**

La station d'épuration du bourg d'Aussac est un lagunage naturel.

Les eaux brutes sont acheminées gravitairement dans la lagune n°1 via un canal venturi ISMA à section exponentielle type I d'un débit max de 22 m³/h.

La lagune est équipée d'un ouvrage de dégraissage sur l'arrivée des effluents bruts.

En sortie de la lagune n°1, les effluents sont acheminés gravitairement vers la lagune n°2.

La zone de rejet végétalisée est alimentée, à la suite de la lagune n°2, et une partie des effluents traités s'écoulent vers le milieu récepteur.

Pas de local sur le site.

Les berges sont empierrées et apparaissent en bon état.

Certaines pierres tombent dans les lagunes (pierres trop petites).

L'entretien est effectué une fois tous les ans ou tous les deux ans par l'entreprise BRUEL.

Des ragondins et rats musqués ont été observés sur site. Pour lutter contre leur prolifération, un dispositif de piégeage a été mis en place.

Dispositifs de Sécurité :	Caillebotis sur canal venant du site. Le site est clôturé à l'ensemble est en bon état.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif (3 100 ml) + peu d'unitaire (place du village)
Mètre linéaire :	3,2 km dont 0 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Commune d'Aussac (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui (CM2E), fait en 2014 avec localisation du réseau. A noter, beaucoup de regards ne sont pas ouvrables.
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
265 abonnés sont raccordés au réseau des eaux usées de la commune.	
Dans le cadre du diagnostic réseau (SDA), une campagne de mesure a été réalisée en 2023 sur AUSSAC. Les résultats seront restitués à la fin du Schéma d'assainissement. A l'issue, il sera proposé un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres, visant à améliorer le système d'assainissement de la commune d'Aussac.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 03/04/2024
1-CONTEXTE L'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration d'AUSSAC Bourg a été réalisée du 2 au 3 avril 2024 par beau temps. Réseau : Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) responsable de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire, a engagé une étude visant à élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Cette étude est menée par Altéreo. Efficacité épuratoire : Les rendements épuratoires, ainsi que la qualité du rejet sont excellents sur l'ensemble des paramètres analysés. Aucun impact n'est constaté sur le milieu récepteur. Station : Les abords, berges et digues sont régulièrement entretenus. Des arbustes et végétaux divers peuvent se développer sur les empierrages des bassins. Prévoir de les retirer, en prenant les précautions nécessaires afin d'éviter toutes chutes dans les bassins (risque de noyade). L'ouvrage de prétraitement, en tête de station, présente quelques déchets mais n'apparaît pas saturé.

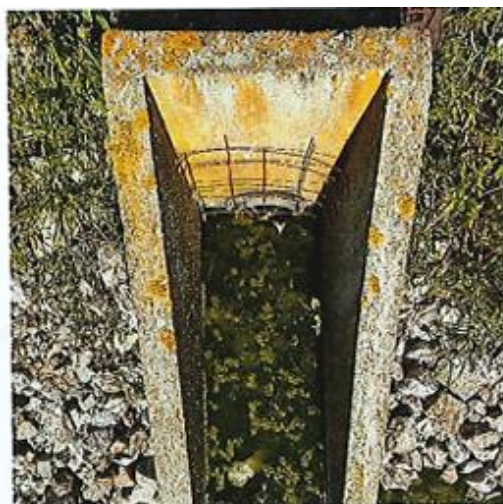
Durant ce bilan, le fossé d'infiltration, considéré comme zone alimentée et une partie de l'effluent traité s'écoulait dans le milieu arbre continue de proliférer au sein de ce bassin. La végétation des ZRV doit être maîtrisée.



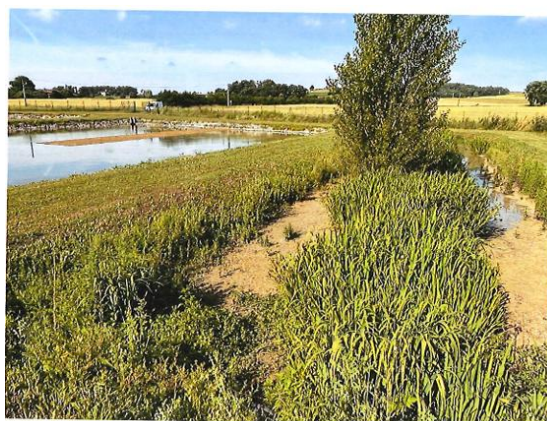
Les sorties de chaque bassin ont été grillagées afin d'entraver le passage des ragondins présents sur le site.



Prétraitement



Sortie Lagune 1 (vers Lagune 2)



Sortie ZRV - Pas de rejet

En absence de rejet vers le milieu récepteur, aucun prélèvement n'a pu être réalisé en sortie de Lagune.

Boues :

Les boues s'accumulent dans le 1^{er} bassin. Il n'apparaît pas nécessaire d'envisager un curage à court terme.

Analyses, charges et rendement

Entrée station :	Mesure effectuée
Sortie station :	Mesure effectuée

	Entrée	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	16,8	14

	Entrée	Sortie
pH	8	8,2
Température (°C)	16,9	17,1

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	543	9		9,1	0,1	98,6%	
DBO ₅ filtrée		3	35		0	99,5%	60%
DCO	210	23		3,5	0,3	90,9%	
DCO filtrée		13	200		0,2	94,8%	60%
MES	150	4,3	150	2,5	0,1	97,6%	50%
NTK	113	2,6		1,9	0	98,1%	
N-NH ₄	90	1,1		1,5	0	99%	
N-NO ₂		0,5			0		
N-NO ₃		8,4			0,1		
NGL		11,5		1,9	0,2	98,1%	
Pt	12,9	1		0,2	0	93,5%	

Historiques des mesures :

	mars.2014	févr.2016	févr.2018	juin.2020	avr.2022	avr.2024
Volumes (en m3/j)	18,1	31,1	27,9	12,2	14,2	16,8
Charge entrante (en kg DBO ₅ /j)	1,54	5,29	3,63	2,56	3,27	9,12
Charge entrante (en kg DCO/j)	2,28	12,6	11,3	7,43	8,59	3,53
Charge entrante (en kg MES/j)	1,07	5,29	4,46	2,56	2,41	2,52
Charge entrante (en kg NTK/j)	1	1,7	1,67	1,44	1,89	1,9
Charge entrante (en kg PT/j)	0,1099	0,0753	0,1908	0,1403	0,1732	0,2167
Remplissage hydraulique	50,3%	86,4%	77,5%	33,9%	39,4%	46,7%
Remplissage organique	9,3%	40,3%	32,2%	21,8%	26,3%	37,8%
Rendement sur DBO ₅	96,3%	95,9%	96,9%	98,6%	99,1%	98,6%
Rendement sur DBO ₅ filtrée		95,9%	97,7%	98,6%	99,6%	99,5%
Rendement sur DCO	81,1%	80,5%	88,1%	88,5%	96,7%	90,9%
Rendement sur DCO filtrée		91,1%	92,6%	95,1%	97%	94,8%
Rendement sur MES	78,4%	91,2%	92,5%	84,8%	98,2%	97,6%
Rendement sur NTK	91,8%	82,5%	87,3%	97,6%	97,9%	98,1%
Rendement sur Pt	85,1%	63,9%	82,7%	75,7%	94,4%	93,5%
Conditions de mesures	Couvert	Pluie	Froid et sec	Nuageux	Beau	Beau

Travaux à envisager**Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :**

- Remplacement des canalisations - 450 ml DN200

Commentaires : Attention travaux en domaine privé. Bouchages récurrents sur le réseau mais pas d'ECPP lors de la campagne. ITV réalisées. PVC CR4 alvéolé. Flaches 50%, réparations ponctuelles suite à éclatement.

Autres travaux :

RAS

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

Aucuns travaux réalisés.

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 03/04/2024
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 543 308,41 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 189 473,40 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la Communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice du Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE D'AUSSAC ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 081-200066124-20250813-270_2025DP-AR



*** BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0184	ASST AUS-2111-TER-1	Terrains 2007 Lagune (MAD commune Aussac)	9 931,16	0,00	9 931,16	0	21711
2023-ASS-21751-0001	2023-ASS-21751-0001	BRT EU AUSSAC	2 575,91	0,00	2 575,91	50	21751
29-0315	ASST AUS-21532-RES-2	Réseaux asst 2014 (MAD commune Aussac)	3 586,21	575,72	3 010,49	60	217532
29-0314	ASST AUS-21532-RES-1	Réseaux asst 2013 (MAD commune Aussac)	3 988,39	701,77	3 286,62	60	217532
29-0317	ASST AUS-21532-RES-4	Réseaux asst 2001 (MAD commune Aussac)	7 814,44	2 808,29	5 006,15	60	217532
29-0319	ASST AUS-21532-RES-6	Réseaux asst 1997 (MAD commune Aussac)	8 346,77	3 558,94	4 787,83	60	217532
29-0313	ASST AUS-21532-LAG-3	Lagune 2016 (MAD commune Aussac)	15 232,06	1 675,92	13 556,14	60	217532
29-0312	ASST AUS-21532-LAG-2	Lagune 2013 (MAD commune Aussac)	21 595,78	3 455,76	18 140,02	60	217532
29-0316	ASST AUS-21532-RES-3	Réseaux asst 2016 (MAD commune Aussac)	55 222,10	6 072,44	49 149,66	60	217532
29-0311	ASST AUS-21532-LAG-1	Lagune 2012 (MAD commune Aussac)	118 982,87	21 019,98	97 962,89	6	217532
29-0320	ASST AUS-21532-RES-7	Réseaux asst 1998 (MAD commune Aussac)	124 049,98	50 850,00	73 199,98	50	217532
29-0318	ASST AUS-21532-RES-5	Réseaux asst 1995 (MAD commune Aussac)	171 982,74	75 486,67	96 496,07	60	217532
Total =			543 308,41 €	166 205,49 €	377 102,92 €		

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0093	S75	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	22 241,50	3 675,42	18 566,08	50	13111
29-0091	S73	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	71 394,77	32 534,05	38 860,72	50	13111
29-0092	S74	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	95 837,13	28 271,07	67 566,06	27	13111
Total =			189 473,40 €	64 480,54 €	124 992,86 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE D'AUSSAC ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	20 459,97	17 049,93	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTRI EL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			17 049,93 €			

Le tableau d'amortissement afférent à l'emprunt transféré est joint en annexe au présent procès-verbal.